L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

PRIX DU JOURNAL.....$10 1 exemplaire.
Rte. TERMS POUR PAR TRIMESTRE, $10 1 exemplaire d'avance.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 9 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR :

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

CONVENTION D'ETAT.

C'est le second lundi de mars que doit d'assembler la convention d'Etat du parti démocrate whig, et dépendant nous ne voyons faire nulle part de préparatifs sérieux pour que cette convention représente réellement l'opinion du peuple de cet Etat. Il faut que toutes les paroisses soient convenablement représentées, c'est à dire que la délégation de chaque paroisse en représente exactement l'opinion; car sans ce'à la convention ne serait qu'une solennelle déception.

Nous conjurons donc nos amis politiques de s'assembler dans chaque paroisse et de nommer des délégations favorables à la nomination du citoyen que la majorité jugera le plus digne et le plus populaire.

Tout esprit d'intrigue, de favoritisme et de sectionalité doit être banni des délibérations; union et concorde doit être notre devise : car toute division causerait la défaite de notre candidat quel qu'il fut.

Il est aisé de voir que nos ennemis politiques cherchent à semer la division dans nos rangs afin d'obtenir par la ruse ce que la force lui refuse. Autrons-nous la simplicité de favoriser leurs projets et d'assurer nous même notre perte.

L'administration actuelle soit à l'égard du professeur Orestes A. Brownson une ligne de conduite qui, pour être étranges et inconséquente, n'en est pas moins conforme à ses vieilles habitudes de duplicité.

Le professeur Brownson a publié dans les numéros d'avril et de juillet de la revue dont il a la direction, (le *Boston Quarterly*) sur l'esclavage, la propriété et le droit d'hérédité, des articles incendiaires et subversifs des bases sur lesquelles repose notre état social actuel : sans attirer, de la part d'aucun des organes de l'administration, une parole de censure ou même de désapprobation. Il y a plus, ces articles et les doctrines qu'ils développent ont même été hautement loués par quelques uns de ces organes du pouvoir.

Mais voici qu'à présent le *Globe*, journal officiel de M. Van Buren, attaque les doctrines de M. Brownson D'où vient ce changement si tardif dans la manière d'apprécier les doctrines sociales du professeur Boutonien? D'où vient que le *Globe* qui a reconnu l'orthodoxie de certaines opinions publiées en avril et en juillet 1840, vient les attaquer en janvier 1841?

On conçoit qu'une opinion puisse se modifier avec le temps parce que l'étude des faits et des phénomènes sociaux doit faire jaillir incessamment une lumière à l'aide de laquelle on peut corriger ou compléter ses aperçus; mais un changement radical survenu en si peu de tems et sur des matières si importantes serait inexplicable pour ceux qui ne connaissaient pas le motif tout personnel de ce brusque revirement.

Nos lecteurs n'auront sans doute pas oublié que M. Brownson, dans une de ses dernières publications, a déclaré "que M. Van Buren n'était pas et n'avait "jamais été populaire; qu'il n'était arrivé au pouvoir "qu'avec la popularité de son prédécesseur; qu'il n'avait guère fait que des promesses et des protestations "de démocratie et qu'enfin il avait toujours marché à "son but par des voies détournées, employé l'intrigue," etc. Et voilà ce qui a provoqué l'hostilité récente et vraiment extraordinaire du *Globe*.

Le journal de M. Van Buren n'a trouvé rien à dire contre les doctrines incendiaires et subversives du professeur Brownson tant qu'on a pu penser qu'on avait son appui; mais du moment où M. Brownson a déclaré n'avoir aucune considération pour le président actuel, le *Globe* s'est aperçu que ce professeur inconséquent avait manifesté des doctrines dangereuses.

N'est-il pas évident, d'après cela, que les doctrines de M. Brownson ne sont qu'un prétexte des attaques du *Globe* et que la déclaration hostile à M. Van Buren en est l'unique motif.

POLITIQUE ETRANGERE.

MEHEMET ALI. CONVENTION STOPFORD.

Les craintes que nous avons si souvent exprimées sur l'avenir de Mehémet-Ali, ont été bien vite justifiées par les événemens, et les plus incrédules aujourd'hui ne peuvent plus douter qu'il y ait de la part de l'Angleterre projet arrêté de déposséder complètement un homme qui la gêne et qui l'inquiète. Se contentera-t-elle de ne de la dépossession pure et simple? C'est là une nouvelle question qui ne tardera guères à se résoudre.

L'Angleterre a joué jusqu'à présent son jeu avec bien de l'habileté ou au moins bien du bonheur: si elle n'a pas créé les circonstances étranges qui ont marqué ces derniers mois, elle en a du moins admirablement profité; si ses agens n'ont pas marché d'après un plan général profondément combiné, les fautes apparentes, commises par quelques uns d'entre eux, ont été pour elle de véritables coups de fortune qui ont hâté la réalisation de ses projets. Voyez en effet : la Convention conclue par le Commodore Napier avec Mehémet-Ali semblait répondre complètement aux volontés exprimées par la Conférence de Londres. Par elle Mehémet-Ali renonçait à la Syrie, rendait la Flotte et gardait la possession héréditaire de l'Egypte. C'était certainement bien peu pour un prince qui naguères avait presque un empire; mais enfin c'était quelque chose encore. Dans ce cas du moins le Vice-Roi gardait par devers lui une garantie de l'exécution des promesses qui lui étaient faites : "il ne devait rendre la flotte turque qu'après avoir reçu la notification officielle que la Sublime Porte lui accordait le gouvernement héréditaire de l'Egypte, concession qui lui servait garantie par les puissances alliées." Quelque précaire valeur qu'on lui suppose, cette garantie cependant pouvait ne pas être illusoire; et grâce à elle le Pacha pouvait espérer, après les immenses sacrifices auxquel il avait été contraint, rester encore, sinon un souverain puissant et hors de toute dépendance, au moins un vassal redoutable et respecté de cet empire dont il avait rêvé la régénération.

Eh! bien, la convention Napier était trop généreuse encore pour satisfaire la politique usurpatrice de l'Angleterre; aussi a-t-elle été bien vite désavouée. L'amiral Stopford, sans être arrêté par les égards que semblait mériter un officier qui a presque décidé sur tous les points le succès des armes anglaises dans ces parages, l'amiral Stopford rejette cette convention et vient à son tour en imposer une autre. Certes ce n'est pas à celle-ci qu'on reprochera de trop accorder. Il n'est plus question, comme dans l'autre, de possession, pas même de gouvernement héréditaire pour le Pacha. Elle promet bien, il est vrai, que les puissances alliées empêcheront auprès du divan toute leur influence pour que Mehémet-Ali conserve le Pachalick d'Egypte, mais à titre de simple gouverneur. Que dites-vous de la libéralité des puissances? Et comme si ce n'était pas assez de cette notoire violation des droits acquis et des promesses antérieures, le nouveau traité ordonne à Mehémet-Ali de "rendre sur le champ la flotte turque;" c'est la première clause, la condition sine qua non de l'arrangement! Le Pacha n'a pas besoin de gage, n'a pas besoin de garantie; la parole des puissances alliées, ou plutôt la parole de l'Angleterre, que dis-je? la parole de l'amiral Stopford doit lui suffire largement! Il serait bien cas en effet de demander davantage: un vassal comme lui, un rebelle ne devrait pas même inspirer autant de considération. Il aurait fallu dès le premier jour lui faire plyoer les genoux devant son suzerain et le mettre à la merci de ce suzerain justement irrité! N'est-ce pas grandeur d'âme de notre part que de nous interposer pour qu'il ne soit pas chatié comme il le mérite? Ne doit-il pas nous savoir gré de ce que nous voulons bien faire pour lui? Ne doit-il pas s'estimer bien heureux de rester quelque chose encore? Gouverneur d'une province de l'Empire Turc!

Il a bien fallu que Mehémet Ali se résignât encore à passer sous ces nouvelles Fourches Caudines. La position qu'on lui a faite, ne lui laissait plus le choix: il avait cédé au Commodore Napier, au moment où la fortune le trahissait de tout côté, au moment où ses rajets eux-mêmes semblaient l'abandonner, au moment où nulle puissance n'élevait plus la voix en sa faveur; il était de toute nécessité qu'il cédât ensuite à l'amiral : trop fort, car il était tout aussi seul, tout aussi abandonné, tout aussi dénué de ressources que quelques jours auparavant. Il a accompli ce douloureux sacrifice avec la fermeté, le calme, la dignité qui ne l'ont pas eu un seul instant quitté durant la longue agonie qu'il vient de subir et dont il n'a peut être pas encore atteint le terme.

La Convention Napier laissait encore à Mehémet Ali un rang parmi les souverains et quelque peu de royauté : la Convention Stopford le fait descendre au grade de simple gouverneur, révocable au gré du Sultan. Il était son pair, il ne sera plus, pour nous servir d'une image un peu vulgaire, le Pacha à trois queues, la seconde lui coupe les deux siennes. Cette Convention fait une bien pauvre part à cet homme qui avait dans à de si hautes prétentions, et pourquoi l'on se demande encore, en comparant le tout ce qui

[illegible] Mehémet Ali, et notre part, [illegible] qu'elle soit, ne lui être blessée volontairement [illegible] l'Angleterre qui a tout fait, et Dieu sait avec quelles prétentions! pour détruire un puissance [illegible] ne trouvera-t-elle pas la présence morale qu'[illegible] trouvera au milieu de son abaissement? Après s'être [illegible] dépossédé de souveraineté, ne lui prendra-t-il pas [illegible] débarrasser de l'homme lui-même? Les termes de la Convention, l'absence complète de garanties [illegible] habitudes du gouvernement anglais, tout [illegible] que cette supposition est bien près de la vérité, [illegible] peut-être de l'exécution. Le Pacha est à la [illegible] de l'Angleterre qui ne l'aime pas; et l'Angleterre [illegible] n'a jamais épargné ses ennemis; elle n'a jamais connu [illegible] le mot de générosité!

Notre honorable représentant E. [illegible] est arrivé à Washington. Il a paru à la [illegible] janvier et a pris possession de son siège.

RAPPORT DU
SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Séance du 6 février.

M. Armant occupe le fauteuil en qualité de chairman, attendu l'absence de M. Garcia, président, lequel est absent par congé.

Sur motion de M. Downs, le Sénat procède à l'élection d'un président *pro tempore*.

M. Armant déclare qu'il n'est pas candidat.

M. Walker fait exactement la même déclaration.

Sur la motion de M. Downs, le chairman désigne MM. Sparrow et Crow comme vérificateurs.

M. Sonnier est proclamé dûment élu président du Sénat *pro tempore*.

Sur la motion de M. Dawar, le Sénat informe la Chambre de l'élection de M. Sonnier, en qualité de président du Sénat, *pro tempore*.

Le Sénat informe la Chambre de son concours, avec amendement au bill pour venir au secours de divers habitans de la paroisse Lafayette et de plusieurs autres paroisses de l'Etat.

Le secrétaire informe le Sénat de la réception du mémoire et de la résolution relatifs à la protection de la canne à sucre à la Louisiane, envoyés par l'imprimeur de l'Etat.

M. Moss, au nom du comité de conférence, chargé de faire l'examen du bill relatif à l'établissement de maisons de travail et de refuge à la Nouvelle-Orléans, présente, comme rapport, une section nouvelle, qui doit être substituée à la deuxième section du bill primitif. Le bill ainsi amendé subit ses lectures, et est passé par le Sénat.

M. Moss obtient la dispense des réglemens et présente un bill relatif au jugement des obligations forfaites, dans les cas criminels, devant la Cour du premier district.

M. Crow propose un amendement qui consiste à faire l'application des dispositions du bill aux obligations forfaites dans les cas criminels devant toutes les Cours de District de cet Etat.

Le Sénat rejette cet amendement et le bill est adopté.

M. Sparrow donne avis qu'il présentera demain un bill pour arrêter les incendiaires de Sauve, à la Nouvelle-Carthage, dans la paroisse de Madison.

M. Sparrow invite le Sénat à prendre en considération un bill relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Concordia.

Ce bill est lu pour la seconde et la troisième fois et passé.

M. Downs prie le Sénat de s'occuper d'une résolution ayant pour objet l'achat d'une collection complète de la Gazette de la Louisiane, depuis 1808 jusqu'à 1828, laquelle collection devra rester déposée parmi les archives, dans la bibliothèque de l'Etat.

Le Sénateur de Ouachita considère l'acquisition proposée comme étant d'une véritable importance pour l'Etat. Il serait impossible de se procurer une autre collection aussi complète, et d'un aussi haut intérêt pour la Louisiane, surtout si l'on considère que l'Editeur de la Gazette a été pendant longtemps l'imprimeur Officiel de l'Etat. Quant à la valeur, il serait difficile de la déterminer, toutefois une somme de mille piastres ne doit pas paraître exagérée.

Mr. Downs vient d'être informé que M. Waggaman qui a présenté la résolution, se propose d'y faire un amendement; en conséquence il demande le dépot provisoire sur le bureau.

Le greffier de la Chambre des représentans apporte diverses actes et résolutions.

Le Sénat s'occupe à huis clos d'un message écrit du Gouverneur.

Le Sénat reprend la discussion de la résolution relative à la Gazette de la Louisiane.

M. Waggaman insiste sur l'importance de la collection offerte au Sénat. Le propriétaire se trouve dans le gêne en conséquence il serait convenable de venir à son secours en disposant de la résolution le plus tôt possible.

Toutefois loin du Sénateur du troisième district la pensée de profiter de cette circonstance, loin de lui d'admettre un seul instant que ce puisse être la pensée d'aucun de ses collègues; mais avant de mettre la question aux voix, M. Waggaman désirerait que la résolution embrassât nouvelle collection faisant suite à la première.

Cette proposition est appuyée par MM. Lacoste et Walker.

M. Moss propose de porter l'allocation à quinze cents piastres.

Sur motion de M. Sparrow, secondée par M. Crow, la résolution est référée à un comité spécial composé de MM. Waggaman, Sparrow et Downs.

M. Downs demande que le comité soit tenu d'agir d'après certaines instructions.

M. Sparrow, au nom du comité des réclamations, présente un bill pour venir au secours de certaines personnes ayant droit au produit de la vente d'un esclave dont le prix a été versé dans le trésor de l'Etat

(Rapport pour l'Abeille.)
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Lundi, 8 février 1841.

Onzième de quelques jours est accordé à M. Cottman.

Pétitions, Mémoires et Résolutions.

M. Poydras présente une pétition de ses constituans; renvoi en au comité des propositions et griefs.—M. Morse: Résolution qui enjoint au comité de Finances de faire une enquête sur les affaires de la Compagnie de navigation transatlantique à vapeur et de faire un rapport sur la convenance qu'il y aurait à retrancher de sa charte la clause qui autorise un emprunt de deux d'Etat en en faveur.—Adopté.—M. Bedford : 1o. Mémoire du Bataillon de Washington, renvoyé au comité de milice ; 2o. Mémoire relatif à la loi sur les pilotes, renvoyé au comité chargé déjà de l'examen d'un mémoire au même sujet.—M. Carroll: 1o. Mémoire de ses constituans, renvoyé à un comité spécial; 2o. Mémoire de M. Brahmer, renvoyé au comité des réclamations.—M. Morse: Résolution qui ordonne au bureau des travaux publics d'examiner la partie supérieure du bayou Pierre, affluent de la Rivière Rouge. Après dispense des règles, cette résolution subit sa seconde lecture et passe.

Comités permanens.

M. Hardesty, au nom du Com te judiciaire, rapporte un acte qui amende l'article 208 du code de procédure. Après dispense des règles, ce bill subit sa seconde lecture, puis après un léger amendement proposé par M. Bartlit, il est lu pour la troisième fois et adopté.

Comités spéciaux.

Deux bills ont été rapportés : le premier autorisant le jury de police de la paroisse de Caddo à lever une taxe pour l'année 1841, a été le section par section et adopté. Le second, relatif à la division de la ville, a été le seulement par le titre.

Bills & notices de bills.

M. Bickham : Bill pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse de Washington. Trois lectures et adoption.—M. Morse, au nom de M. Edwards : bill relatif aux avis publics dans la paroisse de Caddo.—M. Foley : bill pour autoriser la distribution du Code Civil et du Code de Procédure dans l'Etat de la Louisiane. Trois lectures et adoption.—M. Guion : Bill relatif à M. Pitot de Frankfin, adopté.—Adoption du bill qui accorde un congé au juge de paroisse d'Iberville.—M. Ellis : Acte pour protéger les franchises électorales.

Onze au Jour.—Le Sénat demande le concours de la Chambre pour deux bills d'intérêt local et la Chambre l'accorde. Par le même message, le Sénat annonce qu'il a adopté en substitut à la 2e section du bill pour l'établissement des maisons de travail, substitut proposé par le comité spécial de conférence. L'orateur de la chambre, qui fait partie de ce comité, a déclaré qu'il était en faveur de l'amendement qu'il a ajouté qu'il doutait que le comité eût le pouvoir de le prononcer dans le cas dont il s'agit. Quel est en effet l'droit de chaque Chambre, par rapport aux amendemens proposés par l'autre : le accepter; 2o le rejeter; 3o en décréter; 4o insister; 5o adhérer. Dans l'espèce, le Sénat a amendé un bill de la Chambre, et l'amendement a été rejeté par la Chambre, c'est-à-dire que la Chambre a refusé d'y donner son agrément. Le Sénat alors a demandé un comité de conférence. Dans quel droit l'autorise-t-il à insérer dans un bill qui a pour titre les deux Chambres un sujet de l'amendement du Sénat; rien de plus. Si le comité de conférence ne peut pas se mettre d'accord sur le bill qu'il a amélioré par la Chambre, on sur l'amendement du Sénat, le comité n'a plus rien à faire.. Le comité en rapportant la seconde section du bill, rejette par là même, sans autre formalité, celle qui a été adoptée par la Chambre, sans que rien pas sur le lement, qui dit : "La Chambre ne peut insérer au bill un amendement fait par le Sénat et amendé ensuite." Si le Sénat eût amendé la 2ne et section du bill de la chambre, en lieu de la rejeter, la Chambre aurait eu toute liberté de prononcer l'amendement proposé, mais l'amendement d'un sénat ne porte pas que la deuxième section, mais bien le bill lui-même. Le bill consiste d'ai le rejet, par section, et le comité ne peut que faire son rapport sur le maintien ou sur le rejet de cette section. Sur motion de M. Morse, le bill est déposé sur le bureau jusqu'à l'appel de la Chambre.

Adoption du bill relatif au privilège accordé à [illegible] Baker, d'exercer un ferry dans la paroisse d'Iberville. La Chambre s'occupe ensuite du bill pour la construction d'une route menant du bayou Crosse-Tête au Mississippi ; mais bientôt elle n'est plus en nombre, et s'ajourne.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 4me page.

THEATRE D'ORLEANS.

Le Cheval de Bronze—Mlle. Dangerville.

Les observations sous vives que nous avons exprimées au Théâtre lors de la reprise du *Cheval de Bronze*, semblent vraiment avoir été fatales à ce jeu opéra. Il a été dimanche maltraité de plus belle encore que la première fois, et nous sommes tentés de croire qu'il en ainsi—on eut dit que les artistes ne s'étaient pas [illegible] de la peine de revoir leurs rôles; aussi le plaisir d'entre eux avaient-ils l'air beaucoup plus [illegible] rassé qu'à la première représentation. M. Berat surtout était désespéré à voir et à entendre: pas de musique, il avait tout oublié ! Le chef d'orchestre avait beau venir à son aide, lui donner le tons, [illegible] même pour lui au besoin, rien n'y faisait. [illegible] était d'autant plus triste que le reste ne marchait beaucoup mieux et que tout le monde le sentait. [illegible] Calvé et Mme. Bamberger étaient les seules qui ne sont point perdu la tramontane : la première a chanté avec tout plein de finesse et de légèreté le grand [illegible] cens, si bien écrit pour sa voix et pour son talent. Quant à la seconde elle s'est surpassée! Excédée par l'accueil qu'elle reçoit depuis quelque [illegible] elle a déployé avec une sureté et un ensemble merveilleusement trop rares chez elle, les belles qualités qui la distinguent en voix ; elle a mis dans le solo qui lui a été confié au commencement du 3me acte une *verve* [illegible] éclat qui ont électrisé les auditeurs, et que de salves d'applaudissemens ont venue témoigner de l'admiration qu'elle éprouver. Ce succès si flatteur, même temps si mérité, doit être un motif pour Mme. Bamberger de redoubler d'efforts afin de réformer les imperfections qui déparent encore son talent. Elle a déjà fait beaucoup, et le public viendra de lui en tenir compte ; mais elle a beaucoup à faire encore ; elle ne doit pas l'oublier ! Mlle. Dangerville, elle aussi, qui s'éveille, le courage nécessaire pour aborder les sévères études qui doivent la faire grandir tous les jours.

Le vaudeville nouveau, *Mlle. Dangerville*, a eu un succès de fou rire : Mme. Darmand a fait des armes comme feu St. George; elle a parlé chinoise, dansé une drôle, *etc. etc.*; aussi a-t-elle été rappelée après [illegible] d'une joie et d'un enthousiasme véritablement [illegible] tiques. Mlle. *Dangerville* est destinée à être recueillie comme les *Premières Armes de Mlle. Mars*.

A propos, ce soir au Théâtre de Frédéric Soulié, le *Proscrit* que [illegible] gens mettent fort au dessus de l'*Ouvrier*, [illegible] ouvrier que vous voyez l'*Ouvrier*! Par dessus le marché, le joli petit opéra de la *Double Echelle* [illegible] chante Mme. Bamberger. Après le succès [illegible] vient d'obtenir, nous sommes certains que [illegible] ne seront pas fâchés de l'entendre dans [illegible] pièce qui est loin cependant d'être [illegible] développement de ses moyens.

INTERIEUR.

Un correspondant de Washington du "Evening Star de New-York mentionne que le juge ALEXANDER PORTER, qui est de la Louisiane, sera probablement Secrétaire de la Marine sous l'administration du général Harrison. Il serait difficile de trouver un homme plus habile, un meilleur citoyen et un républicain plus sincère.

FLORIDE—Les nouvelles de la Floride vont jusqu'au 20 janvier et elles présentent un incident qui serait assez piquant, s'il ne pouvait pas le désordre qui règne dans la conquête de la guerre. Le colonel Riley fait des meilleurs officiers de l'armée d'occupation déjà dévalidement avec un détachement à la poursuite des indiens lorsque nos espions lui annoncent la présence d'une horde assez nombreuse. Elle pouvait ne compter de plus de cent Individus. Il prit aussitôt des dispositions en conséquence, entoura les sauvages et les fit tous prisonniers sans en laisser échapper un seul. La chose faite, on s'explique et il apprend qu'ils composaient la bande de Cosas Tustenuggee qu'ils se rendaient à Tampa Bay et qu'ils étaient [illegible] d'un sauf conduit du général Armistead. Il fut [illegible] conséquence les laisser aller. "Nous ne pouvons comprendre, dit à propos de ce fait le *Republican* de Savannah, comment il se fait que la plupart des hordes d'Indiens [illegible] des sauf conduits ou droits de passe et qu'en même [illegible] ces hordes soient toujours sur le qui-vive et sur l'[illegible] du pays et dans un état de chose ne peut vraiment pas durer."

Les éditeurs de l'Omnibus nous prient d'annoncer que par suite d'un accident arrivé à leur presse, le numéro qui est dû aujourd'hui ne paraîtra que demain.

Par autorité.

(No. 11.)
RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'un permis d'absence pour le terme d'une année, soit accordé à Garrigues Flouret, conservateur des hypothèques de la paroisse de St. Landry, et qu'il soit par la présente autorisé à choisir et à nommer un de cette jour occuper sa place et en remplir tous les devoirs attachés au dit Bureau, pendant la durée de son absence; bien entendu que les cautions de dit Flouret y consentiront par acte notarié, et demeureront obligées pour les actes du dit-Flouret, aussi bien que pour ceux de principal; et que le dit Garrigues Flouret donnera avis au gouverneur de l'Etat de l'époque de son départ et de son retour.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 12.)
ACTE

Pour ouvrir un certain District de l'Etat de la Louisiane, [illegible] Ouachita et pour d'autres objets.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le District de l'Est de la Louisiane, comprendra les trois comtés par la ligne suivante, savoir : commençant à l'angle nord-ouest de la paroisse de Caldwell, de la suivant le long de la limite ouest de la dite paroisse, quatorze milles, jusqu'à la ligne qui divise les Townships douze et treize; de là suivant ensuite la dite ligne, jusqu'à ce qu'elle arrive au bayou Dugdemona, de là en remontant le dit bayou jusqu'à ce qu'elle arrive à la ligne qui divise les Townships dix-sept et dix-huit, de là à l'Est en suivant la dite ligne jusqu'au point où elle divise les paroisses de Ouachita et d'Union, savoir dessous par les présentes annexé et fait partie de la paroisse de Ouachita.

Section 2ème. Il est de plus décrété : Que toutes les lois, les polices, les réglemens et les ordonnances de la paroisse de Ouachita sont et demeurent par les présentes étendues, et forment partie de la loi du District ci-devant nommé à la dite paroisse.

Section 3ème. Il est de plus décrété, ès. Que le District de l'Est ci-dessus nommé à la paroisse de Ouachita formera à dater de la promulgation de cet acte, un District de police distinct et additionel de la dite paroisse, et aura représentants dans le jury de police par un membre qui sera dit de la même manière que les autres membres du jury de police de la dite paroisse; et à la même époque que la majorité des dits membres sont ainsi : Ils seront convoqués par le premier section du dit District, et ils seront du devoir du juge de paroisse de la paroisse de Ouachita, assistés qui une copie de cet acte imprimé dans la gazette de l'Etat ou autrement promulgué, les dans ce cas de lancer l'ordre (writ) accoutumé et nécessaire d'élection à tout juge de paix de la dite paroisse, qui après avis de l'legal devra tenir une élection pour le dit nombre, dont le premier terme de service expirera à la même époque que la majorité des membres actuels.

Section 4ème. Il est de plus décrété, Que cet acte sera considéré dûment et légalement promulgué, quand il sera publié dans la gazette de l'Etat, et qu'il sera du devoir du Gouverneur immédiatement après la promulgation de cet acte, de nommer un ou plusieurs juges de paix résidant dans le dit District.

Section 5ème. Il est de plus décrété : Qu'un District additionnel d'élection sera établi dans le dit District à ou près de la maison de résidence de Zephonish Liles.

(Signé) WM. DEBUY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OFFICIEL.

NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR AVEC L'APPROBATION DU SENAT.

C. Rouselius, avocat général.
Anthony Fernandez, encanteur pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.

Décédé hier à 4 heures, M. Paul Zoirs âgé de 61 ans. Ses amis et connaissances sont que ceux de B. Ascrets sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures, sans autres invitations. Son corps est exposé rue Dauphine entre Royale et Condé no 90.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ocean, Willard, Boston. T P Bancroft
Brick Heber Lowden, St. Marks, R Groning & co
Polacre Lafiula, Maristany, Havane, Cucullu, Lapeyre & co
Mars, (rip) Maristany, Havane,
Goel. Terry Not, McIntyre, Grand Caillou, capt.
Charlotte, Perry, Pensacole, T C Twitchell
Emeline, Fuller, Richmond, J B Bailey

ARRIVES.

Bateau de remorque Lion, Pinager, des Passes.
Bateau de remorque Mountainier, Menades, de la Passe
Nard Est.
Barque Adorie, Rogers, de Bordeaux, 24 dec.
Brick Reunion, Gali, de Matanzas, 26 jan.
Brick Fancie, Orth, de Matance.
Brick Sidi, Park, de Salt Key.
Brick Padang, Pinckney, de Palermo, par la route de Gibraltar, 23 jan.
Goel. D. Moss, Rowe, de Pensacole.
Goel. Grecian, Long, de Falmouth, Jam.
Bramer Hiemus, Henry, de Lafourche.
" Vicksburg, Grice, de Vicksburg.
" Baton Rouge, Brenham, de Vicksburg.
" Alex. Porter, Muggate, de St. Martinville.
" Mechanic, Moriarty, de Vermillionville.
" Teche, Hooper, de Baton Rouge.
" Robt. Fulton, Kenney, du Bayou Sarah.
" Werta Alaliana, Grice, de Vicksburg.
" Invincible, Wainwrith, de Natchez.
" J. Dupré, Gordon, des Opelousas.

MEMORANDA.

Le bateau à vapeur Vicksburg annonce que le bateau à vapeur Wilmington avait coulé bas le à courant, à bartaria, rivière Rouge. On présume qu'une partie de sa cargaison consistant en coton sera sauvée; mais le bateau est totalement perdu.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 9 février 1841.
Première représentation de
LE PROSCRIT,
Drame nouveau en 5 actes, de F. Soulié et Bohm.
La 2de représentation de
LA DOUBLE ECHELLE,
Opéra nouveau en 1 acte.

THEATRE AMERICAIN.

TIMOUR LE TARTARE.

Première représentation depuis plusieurs semaines et la seule jusqu'à nouvel ordre dans laquelle la troupe équestre et la troupe dramatique paraîtront. Maître Fernandez paraîtra dans son rôle favori : *A song and a sailor's Hornpipe.*

Ce soir—9 février 1841.
TIMOUR LE TARTARE, Drame.
Young Poor old Sache or, Maître Hernandez.
Pas de trois par Mlle Johnson, Mlle. Wright et D... et Sailor's horn pipe, par Maître Hernandez.
Précédé par
TWO GREGORIANS !

☞ Mme Fitzwilliam est réengagée.
Le livre des loges sera ouvert pour tout son engagement, et on pourra arrêter d'avance des loges pour n'importe qu'elle représentation.

SALLE ST. LOUIS.

A la demande de plusieurs familles M. E. Bertée donnera Mercredi prochain, 10 février, un
GRAND BAL D'ENFANS,
Qui sera suivi d'un
GRAND BAL PARE.
Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.
Prix d'entrée, $1 00
Enfans, 50 c.
Après le bal d'enfans les domestiques ne pourront pas rester dans la salle.
Des bancs seront pour y déposer les manteaux casquettes, chapeaux &c. &c. 6 fev

SALLE ST. LOUIS.

MESSIEURS [illegible] sont priés de se rendre [illegible] au bureau de la [illegible] 6 heures du soir [illegible] à huitaine de soir [illegible] missionnaire [illegible] 6 fev

SALLE DE LA LOUISIANE.

MARDI SOIR, 9 FEVRIER.
BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'Entrée, Cavaliers..... $1 50.
Cet bals soirées lieu sous les Mardi, [illegible] Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs des Bals Pares de société, sont priés [illegible] 6 fev

SALLE D'ORLEANS.

MERCREDI 10 FEVRIER.
BAL MASQUE.
Bal bal continuant à avoir lieu les lundis, mercredis et vendredis soirs durant la saison.
Prix d'Entrée—Cavalier..... $1 50.
BERARD.

Que pour prévenir la contrefaction suivante :

Les comités institués pour l'organisation du service funéraire en mémoire de NAPOLEON, qui eut lieu le 20 mars prochain,

Ont résolu, que l'uniforme du peuple, ainsi que tous les signes de la reconnaissance seraient distribués aux hospices des orphelins de la Nouvelle Orléans.

Les personnes qui auraient le désir de souscrire et souscriront les sommes des dites sommes, n'auraient que 50 présentés, sont prorogeons des Saints spéciales sont souscrits.

Pour la ire. Municipalité—à la Source St. Louis, au coin de M. Alpuent.

Pour la 2de. Municipalité—chez M. Lauthier, encaisseur des rues Moreau et du Port. 9fev—6

POUR ST. LOUIS ET LA RIVIERE ILLINOIS.

Le steamer ILLINOIS, capt. Sweney, est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus, et a déjà la plus forte partie de sa cargaison engagée. Pour balance de fret et pour passage s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Lafayette ou à CHAS. DOANE, 86, rue Bayden. 9 fev.

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et Pittsburg—Le steamer TARQUIN, capitaine L. Choate, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à CHARLES BYRNE, 50, Tchoupitoulas. 9 fev

POUR BOSTON—Le trois mats MARY FRANCIS, ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à H. A NORCROSS & Co. 9 fev 46, Gravier.

POUR LA HAVANE—Le brick américain VEILLEUR FRANCIS ABBEY, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 9 fev 15, Canal.

POUR MATANZAS—La barque GAFFANS, capt Duker, partira sous peu. S'adresser au capitaine à bord ou à B. GRONING & Co. 9 fev

POUR LA HAVANE—La goelette Ann Charlotte, doublée en cuivre, [illegible] partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ARMBRUSTER, 9 fev 93, rue du Camp.

POUR TAMPICO—La goelette RALLY MILLER, capitaine Fisher, partira pour le port et prendra 200 barils de cidre sont offerts immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 9 fev 15, rue du Canal.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nlle. Orléans, 6 fev 1841.

A L'ELECTION annuelle tenue le 1er. courant, MM
C. Adams, jr. G. B. Milligan,
Alex. Barrow, Chas. Delhomme,
J. H. Leverich, Jas. D. Denégre,
ont été élus par les actionnaires directeurs de cette Banque pour l'année courante.

MM F. Gardère, J. F. Freret, J. W. Zacharie, M. J. Garcia et L. A. Ducros ayant été nommés par le sénat.

Et à une assemblée du bureau tenue ce jour, C. Adams jr., a été réélu à l'unanimité pro dent.

9 fev F. F. PREY, caissier.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, dont partie de la cargaison du navire Bordeaux-Packet, venant de Bordeaux :

165 des pipes Cognac, 4e. preuve;
120 quarts do 5e do;
104 barriques vin rouge Montferrand,
20 demi do vin blanc Haut Barsac;
25 rai ses vin vieux Chateau Margaux;
50 do do Chateau Latour;
102 do do Chateau Margaux et Latour en demi bouteilles.
75 do do Haut Sauterne,
400 do vin rouge St. Estèphe et St. Julien.
Conditions, litérales.

THEOPHILE BARBANCEY,
9 fev—4 91, rue Conti.

ON peut se procurer au magasin de E. Fromaux, 167, rue de l'hôtel, entre St. Louis et Toulouse, des abonnements aux journaux français suivants :

Charivari
Siècle.
Gazette des Théâtres.
Corsaire.
Boulon.
Vollet.
Courrier des Dames 9 fev—4

VENTE POUR CAUSE DE LIQUIDATION.

LES ouvrages offrent en vente à des prix très réduits les articles ci-après nommés.—Tout ce qui ne sera pas vendu le samedi 20 courant sera vendu à l'encan ce jour là, à leur magasin No. 79, rue de Chartres à dix heures du matin par L. A. Garidel :

Habits d'hommes, pour et en couleurs,
Relingottes do do do
Vestes do do do
Pantalons casimir noir et en couleur,
Gilets de dessous en soie et en couleurs,
Bretelles, gants de soie, bruxes &c. &c.
9 fev—3 REINECKE, DELKEN & Co., 79, Chartres

LOISON & SILVESTRE offrent à vendre, les articles suivants, reçus dernièrement :

300 barriques vin rouge, différentes qualités,
50 demi do vin blanc,
15 caisses assortis,
25 do fruits au sirop,
30 do fruits au jus,
20 do fruits à l'eau de vie,
50 paniers guignolet,
10 caisses kirsch,
20 do saucisses et côtes fumées,
10 tailles vermicelle et macaroni,
200 caisses vins fins. 9 fev

CHAISSONS vers à 10 dous souliers vernis pour bal; 15 pc chaussettes de soie, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 9 fev 73, rue Royale.

GRAINE DE JARDINAGE, GREFFE D'ARPEROE, &c. &c.

LE soussigné a reçu par les navires Mozart et Thomas Mennion, de France, un assortiment de graines de jardinage garanties de la première qualité, aussi par le même, quelques milliers greffes d'arpe de bonne espèce. Il a toujours à vendre des arbres fruiti